

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 46 (1973)

Heft: 2

Artikel: Protection du paysage, du site de localités et de monuments

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127446>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

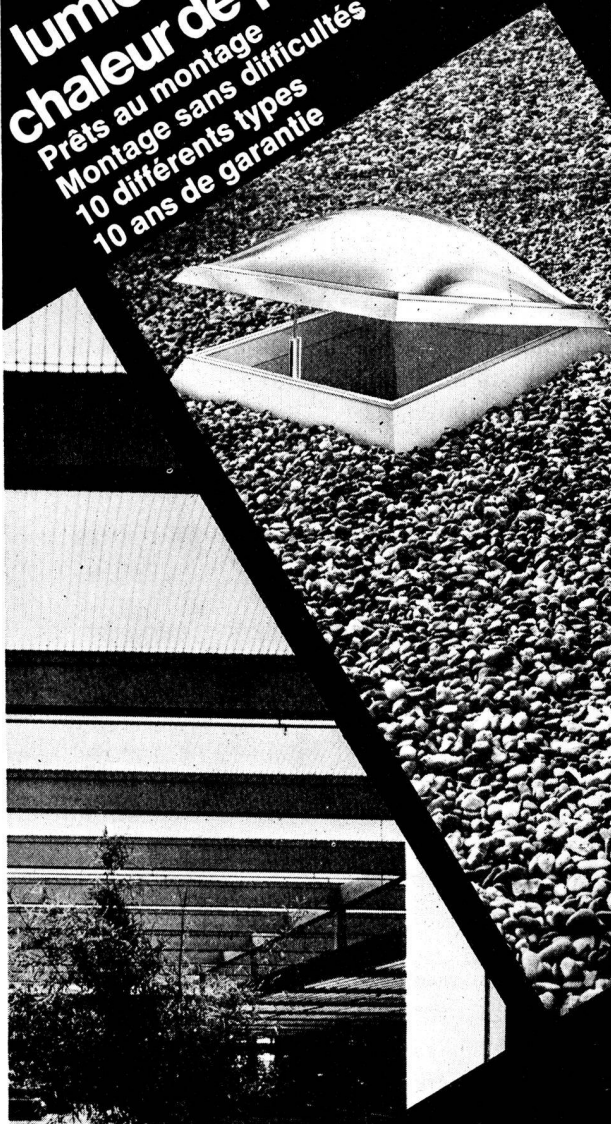
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Everlite
Lichtpaneele
et coupoles translu-
cides laissent passer la
lumière et empêchent la
chaleur de pénétrer

Prêts au montage
 Montage sans difficultés
 10 différents types
 10 ans de garantie



Bonne luminescence
 Meilleure isolation de la chaleur
 Grandes portées libres
 Pour coupoles cintrées et façades

Everlite SA
4657 Dulliken
Tel. 062-22 26 66

que ça coûte plutôt cher. «Ce sera pour l'année prochaine», annonce un mari à sa femme effondrée. Elle insistait pour qu'enfin une cuisinière à mazout entre au chalet. Il y a toujours de petits drames dans l'existence.

Oui, nous sommes deux à prendre des airs indifférents devant une cafetière électrique, une cafetière de rêve vous dis-je, belle, fonctionnelle, fantastique et formidable.

Les meubles exposés sous forme de living et de chambre à coucher me conduisent au bord de la dépression. Il y a un phénomène inexplicable. Sauf de très rares exceptions, le mobilier n'a pas suivi l'évolution esthétique des objets ménagers, qui chauffent, nettoient, lavent, aspirent et se mettent en quatre pour «faciliter les travaux de la ménagère» et assurer le confort des usagers. Il semble que les fabricants et les marchands de meubles n'aient gardé du XIX^e siècle et de la première partie du XX^e siècle que l'énormité, la lourdeur et le goût petit-bourgeois. Les meubles transformables, les lits escamotables ne changent rien à l'affaire. On me répondra qu'on ne peut pas aller contre les désirs du client. Mais n'y aurait-il pas une éducation du public à faire en présentant dans les expositions comme celle des «Arts ménagers» des meubles vrais et simples, donc plaisants, dans le style scandinave par exemple, qui correspondent à notre mode de vie d'aujourd'hui et surtout qui s'insèrent d'une manière harmonieuse dans les appartements de surface restreinte qu'on est obligé d'aménager à l'heure actuelle? Et pourquoi pas non plus montrer les meubles contemporains qui valent les plus beaux meubles d'époque et avec lesquels ils peuvent parfaitement se marier?

Là-bas, que se passe-t-il? Une grappe de visiteurs entoure un stand. C'est celui du matelas géant à moult places, fait de plastique et rempli d'eau mouvante, le matelas «pour aimer et dormir en l'an 2000». En plus, il efface la fatigue, la nervosité, l'insomnie, les maux de tête et vainc la frigidité. Un jeune père de famille voudrait faire l'expérience du matelas fabuleux. Mais comme cela n'est décidément pas convenable, il y étend sa petite fille. «Qu'est-ce qu'on doit prendre comme rhumatismes» ronchonne une dame dans mon dos. En réalité, un seul danger: les trous de cigarette.

En sortant de l'exposition, j'ai vu sur Plainpalais un bonhomme l'air très heureux. Il jouait tout seul à la pétanque.

Isabelle de Dardel

Protection du paysage, du site de localités et de monuments

L'arrêté fédéral instituant des mesures urgentes en matière d'aménagement du territoire du 17 mars 1972 contribuera efficacement à sauvegarder les paysages, les sites et les monuments naturels dignes d'être protégés contre leur destruction à brève échéance. La jurisprudence du Tribunal fédéral souligne à nouveau combien est justifiée la protection visée par l'arrêté fédéral. Ainsi le 22 septembre 1971 le Tribunal fédéral examina si le Conseil d'Etat de Soleure avait le droit de refuser en partie l'approbation du plan de zone d'une commune au vu de l'intérêt présenté

par la zone de protection du Jura. Le Tribunal fédéral constata que la décision du Conseil d'Etat était objectivement fondée. Dans les communications du Département des travaux publics du canton de Soleure (N° 12, mars 1972), on mentionne à ce propos que le Tribunal fédéral a décidé à plusieurs reprises ces derniers temps que la protection de paysages particulièrement attractifs est dans l'intérêt général. L'urbanisation croissante justifie toujours plus la nécessité de protéger ceux des paysages naturels qui, sans présenter nécessairement une grande valeur esthétique, se caractérisent cependant par leur originalité et leur pureté; ils sont ainsi dignes de protection à titre de zones de détente pour les habitants des villes et des localités industrielles voisines. Bien qu'une telle zone soit difficilement exploitable par l'agriculture, cela ne constitue nullement une violation de la garantie de propriété.

Ce qui vaut au titre de protection du paysage et de la nature est également valable quant à la protection des sites, des régions et des monuments. Dans leur rapport annuel de 1971, les organes chargés de la protection des monuments publics de Bâle déclarent à juste titre:

«Notre ancienne conception relative aux constructions et à l'habitation – laquelle ne tendait pas en premier lieu au profit, mais au bien-être de l'homme – est tout aussi importante pour les agglomérations que la verdure des arbres. Par leur destruction, leur détérioration et leur déformation les fondements même de notre existence en subissent les atteintes. Ce sont uniquement de tels ouvrages qui caractérisent une région.»

ASPAN

33


A. & Roger REMPER
LAUSANNE Av. d'Echallens 38 Tél. 24 67 23

Installations sanitaires
Eau
Gaz
Ferblanterie
Couverture

Maitrises fédérales Projets et devis

**CHAUFFAGES
TOUS SYSTEMES**

Lausanne
 Av. Tissot 2
 Tél. (021) 23 32 95



BRAUCHLI SA



**Fabrique
vaudoise
d'ascenseurs**

SEGULIFT S.A. 1004 LAUSANNE
 64, rue de Genève Téléphone 24 73 53



Menuiserie
André Giuppone
 Chemin des Pâquis – 1008 PRILLY
 Tél. (021) 24 01 61

Tavelli & Bruno S.A.
Nyon
 Tél. (022) 61 11 01

Produits
métallurgiques

Appareils
sanitaires

GENÈVE **LAUSANNE** **PONT-DE-LA-MORGE/SION**
 Tél. (022) 20 35 55 Tél. (021) 25 01 25 Tél. (027) 8 16 06